



# attention à...

## Le choix des revêtements de sol

Les revêtements de sol intérieurs subissent des agressions plus ou moins fortes (trafic, meubles, chaises à roulettes, chariots, liquides et produits divers) selon le local où ils sont posés.

### ■ Le constat :

- le revêtement de sol est prématurément usé. Il s'encrasse, se raye, sa surface se dépolit. Il perd de la matière, se tasse, change d'aspect...
- des joints sont arrachés et s'encrassent. Le revêtement est ponctuellement déchiré, cassé...
- des cloques apparaissent dans le revêtement de sol. Il se décolle...
- le revêtement est maculé de taches indélébiles. Il est brûlé, décoloré par endroits...

### ■ Les causes :

- les performances des revêtements de sol posés sont inappropriées aux exigences de durabilité des matériaux (textiles, vinyles, carreaux...), par rapport à l'usage des locaux dans lesquels ils sont affectés.

### Analyse des risques

## La plupart des dégradations sont dues au choix d'un revêtement inadapté aux sollicitations subies

- Un revêtement destiné à une chambre à coucher s'usera prématurément s'il est posé dans un hall d'immeuble très fréquenté.
- Un revêtement convenant à un bureau ne supportera pas sans dommages le poids des engins d'achalandage et d'entretien d'un magasin.
- Un revêtement adapté à un séjour souffrira de l'action répétée de l'eau s'il est posé dans une buanderie.
- Un revêtement adapté aux circulations d'un petit habitat collectif ne supportera pas les produits chimiques employés dans un salon de coiffure, etc.



# Le choix des revêtements de sol

## Prévention

Pour obtenir une durabilité des ouvrages d'une dizaine d'années, le classement UPEC permet de choisir le revêtement de sol le mieux adapté aux conditions d'usage d'une pièce, d'un local.

## Le classement UPEC

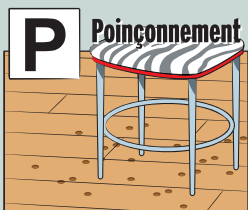
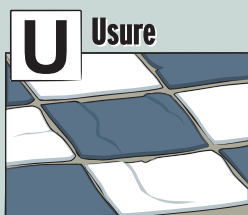


Illustration Thierry Bel

Le classement des locaux décline pièce par pièce et à travers huit catégories de bâtiments (habitat individuel et collectif, commerces, enseignement...), l'ensemble des usages courants en France. Quatre notions sont retenues :

- U: usure à la marche ;
- P: poinçonnement (action du mobilier fixe ou mobile, chutes d'objets) ;
- E: comportement à l'eau et à l'humidité ;
- C: tenue aux agents chimiques et produits tachants.

Chaque lettre est assortie d'un indice numérique (0 à 4) ou alphanumérique (chiffre + s) qui augmente avec la sévérité d'usage du local. **Exemples :**

- chambre à l'étage  $U_2P_2E_1C_0$  ;
- entrée, séjour, couloirs de maison individuelle  $U_{2s}P_2E_1C_0$  ;
- salle de bains  $U_{2s}P_2E_2C_1$  ;
- hall d'entrée d'immeuble  $U_4P_3E_2C_1$ .

Le classement des revêtements de sol choisis doit, par symétrie, atteindre les performances attendues pour la pièce à revêtir. Comme précédemment, chaque lettre est assortie d'indices croissants qui augmentent avec la résistance du revêtement, avec en plus deux nouvelles classes de performance des produits :

- $U_{2s+}$  pour les textiles ;
- $P_{4+}$  pour les carreaux.

La certification NF-UPEC ou NF-UPEC.A (A pour acoustique) ou les Avis Techniques indiquent le classement UPEC du système de revêtement de sol mis en œuvre. Par exemple : un revêtement classé  $U_{2s}P_2E_1C_0$  peut être posé dans un séjour avec porte-fenêtre ou dans une entrée où le trafic est plus important ( $U_{2s}$ ). Par contre, il est sensible à l'eau ( $E_1$ ) et aux produits chimiques ( $C_0$ ). Alors qu'un revêtement classé  $U_4P_4E_3C_2$  répond aux exigences d'un local poubelles : forte résistance au roulement et aux chocs ( $U_4P_4$ ), aux nettoyages à grande eau ( $E_3$ ) et aux produits tachants ( $C_2$ ).

**À noter :** le classement UPEC s'applique aussi aux produits de préparation (enduit de lissage et de ragréage autolissants). Un classement  $P_3$  s'obtient avec un revêtement de sol  $P_3$  seulement si celui-ci est associé à un enduit de lissage  $P_3$ .



**Attention : un revêtement de sol est apte à l'emploi lorsque son classement UPEC est au moins égal à celui du local à revêtir.**

## Pour en savoir plus

- CPT (Cahier des prescriptions techniques) *Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol* (Cahiers du CSTB, cahier n° 3469, livraison 441, juillet-août 2003).
- e-Cahiers du CSTB « Revêtement de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux », cahier n° 3509, novembre 2004.
- Marque NF-UPEC *Carreaux céramiques pour revêtement de sol* (NF 029).
- Marque NF-UPEC *Revêtements de sol textiles aiguilletés* (NF 186).
- Marques NF-UPEC et NF-UPEC.A *Revêtements de sol résilients* (NF 189).
- Marque NF-UPEC *Moquettes en dalles plombantes amovibles - Moquettes floquées en lés et en dalles* (NF 262) ;
- Homologation UPEC des moquettes tuftées et tissées en lés (Refhm 1).
- Les Avis Techniques du CSTB, en ligne sur le site Internet [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr).